

**Etaient présents :**

Monsieur Patrice VALENTIN (Président)	Monsieur Michel LIEGEOIS
Monsieur Gérard AMON	Monsieur Philippe MARCY
Monsieur Jean-Paul BERNIER	Monsieur Claude POUZIER
Monsieur Roland BOULARD	Monsieur Michel TELLIER
Monsieur Michel JACOB	Monsieur Patrick VIE
Monsieur Daniel JACQUIER	Madame Karine WELTER
Monsieur Jean-Louis LEROY	

**Ayant donné pouvoir :**

Monsieur Bernard POIREL à Michel JACOB

**Assistaient également :**

Madame Danielle BERAT (Conseillère Départementale)  
Monsieur Benjamin de BODIN (Pays)  
Madame Pauline CHEYERE (Pays)

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2019
- Communications du Président
- Compte-épargne temps
- Débat d'Orientation Budgétaire
- Ingénierie Pays 2020
- Animation Gestion LEADER 2020
- Schéma de Cohérence Territoriale
- Questions diverses :
  - Etat d'avancement des opérations OPAH et LEADER

**Date de convocation :** 03 décembre 2019

**Date d'affichage du compte-rendu :** 17 décembre 2019

*Le présent compte-rendu relève les décisions prises lors de la réunion du conseil, conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'ensemble des documents et des débats relatifs à cette réunion est consultable auprès du PETR du Pays de Brie et Champagne.*

Le procès-verbal du conseil du 24 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité. Il est consultable auprès du PETR du Pays de Brie et Champagne. [DEL 2019-029]

### **Communications du Président :**

Le Président indique qu'en vertu des délégations qui lui ont été octroyées par le Conseil, il a procédé à :

- La notification des subventions OPAH conformément à l'avis du comité technique
- La formulation d'un avis défavorable à la demande de dérogation à l'urbanisation limitée déposée par la commune de Lachy.

### **Compte Epargne Temps [DEL 2019-030]**

Suite à une modification réglementaire, le comité syndical approuve à l'unanimité la modification du seuil du droit d'option de l'utilisation des jours épargnés de 20 à 15.

### **Débat d'Orientation Budgétaire [DEL 2019-031]**

Le Comité syndical acte à l'unanimité la tenue du débat sur les orientations budgétaires de 2020 et l'existence du rapport sur les orientations budgétaires présenté par le Président.

### **Ingénierie Pays 2020 [DEL 2019-032]**

Le Comité syndical, à l'unanimité valide les missions du chargé de développement pour 2020 (renouvellement du projet de territoire, déclinaison du SRADDET via le SCoT et le PCAET, pilotage et gestion des opérations Pays] et sollicite la Région pour un accompagnement financier à hauteur de 50% d'une dépense éligible de 51 000 € du poste en question.

### **Animation Gestion LEADER 2020 [DEL 2019-033]**

Le Comité syndical, à l'unanimité valide les missions du chargé de développement pour 2020 (renouvellement du projet de territoire, déclinaison du SRADDET via le SCoT et le PCAET, pilotage et gestion des opérations Pays] et sollicite le programme LEADER pour un accompagnement financier à hauteur de 57 280 € sur une dépense totale de 72 400 €.

### **Débats sans délibération :**

- SCoT : les caractéristiques de la consultation envisagée pour le recrutement d'un prestataire d'accompagnement pour l'élaboration ont été présentées.
- Un point d'avancement des programmes LEADER et OPAH a été réalisé.

Les débats sont consignés au procès-verbal mais ces sujets n'ont pas fait l'objet de délibérations

**Patrice VALENTIN,**  
Président

A blue ink signature of Patrice VALENTIN, consisting of a stylized 'P' and 'V' with a long horizontal stroke extending to the left.

## Avis de Publication

Patrice VALENTIN, Président du PETER du Pays de Brie et Champagne certifie que le recueil des actes administratifs du Comité syndical dont la séance s'est tenue le 10 décembre 2019 a été publié ce jour et qu'il a été mis à disposition pour consultation du public dès aujourd'hui dans les bureaux du PETER :

- 10 place du Général de Gaulle 51310 ESTERNAY.
- 4 rue des Fossés, 51210 MONTMIRAIL

Toutes les délibérations de cette séance (DEL 2019-029 à DEL 2019-032) ont été transmises en préfecture le 19/12/2019 et sont exécutoires à compter du 20/12/2019, jour de publication du recueil.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

Avis affiché ce jour et mis en ligne sur le site internet du PETER : [www.pays-brie-champagne.fr](http://www.pays-brie-champagne.fr)

Fait à Esternay, le 20/12/2019

Patrice VALENTIN  
Président

